

Mairie de Barjac (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025 – 17h30

Affiché et publié en mairie le 21/01/2024

Présents : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle le contenu du précédent procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024. Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Finances – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire indique que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, après délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 077 234,75 €**.

Article budgétaire	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opérations non individualisées	2 086 939,00	521 734,75
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21 – Immobilisations corporelles	1 634 000,00	408 500,00

204 – Subventions d'équipements versées	127 439,00	31 859,75
23 – Immobilisations en cours	295 500,00	73 875,00
Opérations individualisées	2 222 000,00	555 500,00
114 – Local technique voirie	525 000,00	131 250
120 - Forêt	10 000,00	2 500,00
122 - Gendarmerie	5 500,00	1375,00
124 – Murs voirie	30 000,00	7 500,00
130 - Réseau éclairage public	50 000,00	12 500,00
131 - Vidéoprotection	40 000,00	10 000,00
132 – Aménagement Le Cornier	90 000,00	22 500,00
90 – Travaux voirie	112 500,00	28 125,00
901 – Cuisine centrale	15 000,00	3 750,00
903 - Ecole	524 500,00	131 125,00
906 - Château	32 000,00	8 000,00
909 – Équipements sportifs	5 000,00	1 250,00
913 – Bâtiment ancienne gendarmerie (logement)	7 500,00	1 875,00
916 – Entrées d'agglomération	765 000,00	191 250,00
918 – Maison Bertrand	10 000,00	2 500,00
TOTAL GENERAL	4 308 939,00	1 077 234,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Demande de subventions pour le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

M. le Maire propose de solliciter les partenaires financiers pour le projet de maison de santé.

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération pourrait être transférée après la labellisation de la future maison de santé pluri professionnelle.

Il rappelle pour information le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du bien	500 000 €	DSIL 2025	318 000 € (30 %)
Travaux dont études et maître d'œuvre	560 000 €	Région Occitanie	132 000 € (13 %)
		CD30	100 000 € (9 %)
		Communauté de communes de Cèze-Cévennes	100 000 € (9 %)

		Autofinancement ou emprunt	410 000 € (39 %)
TOTAL			
	1 060 000 €	TOTAL	1 060 000 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Gard et la Communauté de communes de Cèze-Cévennes ;
- MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de subventions.

Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération 2023-53 du 12 avril 2023 à 27 heures par semaine à compter du 01/02/2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acceptation de don – Don des œuvres de Roger Payen

M. le Maire expose que les enfants de Roger Payen, citoyen d'honneur de Barjac dont l'exposition « Parcours de Santé » (peintures de la prison où il se trouvait en 44 pour faits de résistance) reste dans les mémoires, souhaitent offrir deux œuvres à la commune, pour le restaurant scolaire.

Déjà, le grand tableau « Scène champêtre » a été offert à la commune pour la salle du conseil au château, figurant de manière néo-cubiste les plaisirs du temps de vivre obtenu en 1936, avec les premiers congés payés.

Les deux toiles font la part belle à l'eau sur des tables à manger. L'artiste avait 90 ans lorsque l'eau potable de Balazuc arriva dans sa vieille maison. Sa vue baissait mais il fixa son émerveillement pour ce confort nouveau et fondamental par la couleur du cristal, le blanc et les récipients qui vont avec, la carafe et le verre sur fond bleu marine, évidemment.

Puisse ce message aux jeunes les rendre plus attentifs à cet aliment précieux et fragile qu'est l'eau. La leçon par les yeux sera là pour le transmettre chaque jour, aux repas par la hiératique présence de ces chefs d'œuvres.

Ces toiles voisineront, dans le restaurant scolaire, avec celles de Triboulet, Cambous, Duncan, Dupéray.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don offert par René-PAUL PAYEN,
EXPRIME sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune,
INSCRIT ce don dans l'inventaire des biens de la commune et assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle – Aide en faveur de Mayotte après le passage du cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, le conseil municipal de Barjac, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, souhaite témoigner sa fraternité et soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Barjac décide, à l'unanimité, de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par une subvention exceptionnelle de 1000 euros au profit du Secours Populaire. Le conseil municipal habilite M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle – Attribution d'une subvention à la librairie « Ile Poétique » au titre de la loi du 31 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite « Loi Darcos »

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la librairie indépendante « Ile Poétique », représentée par Mme Isabelle COMBALUZIER, sa gérante.

Aux termes de la loi du 31 décembre 2021, les communes peuvent en effet soutenir les librairies indépendantes de leur territoire en leur versant des subventions. Le décret d'application a été publié le 21 juin 2022.

M. Cyril GILLES, adjoint, indique que la communauté de communes incitera les communes et les bibliothèques du territoire de Cèze-Cévennes à effectuer leurs achats auprès de la librairie de Barjac.

M. Alain RAYBAUD, conseiller délégué, soutient qu'une librairie n'est pas un commerce comme les autres et indique que la librairie développe des activités culturelles.

Le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de diversifier l'offre commerciale de la librairie afin de pérenniser son activité.

Lorsqu'elle sera réaménagée en espace culturel, la Maison Bertrand pourrait accueillir une librairie ainsi qu'un lieu d'exposition. Le projet a été temporairement suspendu du fait de la priorité donnée à la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Dans ce cadre, la commune peut octroyer une subvention représentant au plus 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement.

Considérant le projet municipal culturel et la politique volontariste en faveur de la lecture poursuivie de longue date par la commune,

Considérant que cette librairie constitue l'unique librairie indépendante dans le périmètre du territoire de Cèze-Cévennes,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 euros,
- INVITE les communes et les bibliothèques du territoire de Cèze-Cévennes à favoriser l'achat local en privilégiant la librairie « Ile Poétique »,
- DIT que la subvention, versée en deux fois (1^{er} trimestre 2025, 1^{er} trimestre 2026) donnera lieu à la conclusion d'une convention de subvention,
- DIT que cette convention prévoira un nombre d'heures d'ouverture de 18h minimum par semaine ainsi que la diversification de l'offre commerciale de la librairie.

Urbanisme - Cession de la parcelle cadastrée section B n°2867 (Chemin de la Granjasse)

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-104 du 12 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation du délaissé de voirie sis chemin de la Granjasse, d'une surface cadastrale de 1059 m³, et son déclassement du domaine public pour qu'il relève du domaine privé communal.

Cette parcelle a depuis lors été cadastrée section B n°2867.

Considérant que la parcelle se situe en zone IAU du PLU de Barjac, M. le Maire propose sa cession au propriétaire riverain en vue de son rattachement à l'unité foncière au prix de 13 000 euros. Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et à en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n°2867 située chemin de la Granjasse,
- APPROUVE le prix de 13 000 euros,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La présente délibération modifie la délibération n°2024-105.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

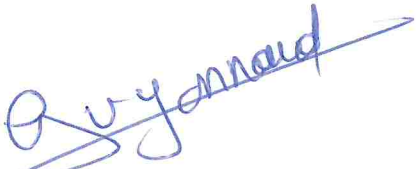
- Avenant n°1 au marché public d'aménagement du giratoire de la Z.A. de Plan Long. Les prestations (hors marché) de dévoiement des réseaux secs (Orange, Enedis, fibre) ayant pris un retard important, les travaux ont dû être interrompus. Une prolongation du délai d'exécution a donc été accordée à l'entreprise. La nouvelle date d'achèvement pour l'exécution a été fixée au 29/11/2024. En outre, le montant des travaux est modifié : 653 681,54 € HT, soit une incidence financière de + 15 842,69 € HT (2,5% d'écart).

Questions diverses

- Création d'un nouveau terrain de padel. Un nouveau terrain de padel pourrait voir le jour. Ce projet doit s'inscrire en cohérence avec l'aménagement du Cornier.

- La réunion des nouveaux Barjacois avec les présidents d'associations aura lieu samedi 1^{er} février 2025.
Une quarantaine de personnes est conviée.

La séance est levée à 19h35.



La secrétaire de séance,
Mme Aline Guyonnaud



Le Maire,
M. Edouard CHAULET